



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00383

Numéro SIREN : 434 657 961

Nom ou dénomination : A R E N A

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2014 sous le numéro de dépôt 15137

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 11 DEC. 2014 Numéro : A 15137

A.R.E.N.A.
Société par actions simplifiée au capital de 192.500 euros
Siège social : 2 allée des Mousquetaires – Parc de Tréville
91070 BONDOUFLE
434 657 961 RCS EVRY

EXTRAIT

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2014

.../...

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, décide, sous les conditions suspensives visées ci-après, la réalisation d'une réduction du capital social non motivée par des pertes, d'un montant nominal de 26.470 euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 2.647 actions à droit de vote simple, soit un montant total de 4.080.474 euros, par voie de rachat aux associés de 2.647 actions, ceci en vue de leur annulation, portant le capital social de la Société de 192.500 euros à 166.030 euros.

Le prix de rachat est fixé à la somme fixe et forfaitaire de 1.541,5466 euros par chaque action.

La différence entre le prix de rachat total de 4.080.474 euros et le montant nominal des 2.647 actions rachetées faisant l'objet d'annulation, soit 26.470 euros, représentant une somme de 4.054.004 euros, sera imputée sur le compte « Primes d'émission, de fusion. » qui sera ramené de 1.292.924,51 euros à 0 euro et pour le surplus sur le compte « Autres réserves » qui sera ramené de 13.118.925,83 euros à 10.357.846,34 euros.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés, dès réalisation des conditions suspensives, par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire ou par délibération du conseil d'administration dans l'hypothèse où la présente assemblée adopte la troisième résolution mise aux voix ce jour et ainsi délègue tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de réaliser l'opération de réduction de capital et constater les modifications statutaires corrélatives le cas échéant. Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution pendant l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

L'assemblée générale prend acte que :

Handwritten signature and initials

- conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, toute opération de réduction de capital doit respecter le principe d'égalité entre associés,
- le respect de ce principe implique que lors d'une réduction de capital par rachat d'actions en vue de les annuler, la Société est tenue de proposer à l'ensemble de ses associés le rachat de leurs actions.

Les associés disposeront d'un délai expirant le 2 janvier 2015 au plus tard pour transmettre au siège social de la Société la demande de rachat de leurs actions.

Enfin, conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, les créanciers sociaux pourront former opposition à la présente opération de capital dans le délai de vingt jours à compter de la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce du procès-verbal de la présente assemblée.

Le paiement des actions rachetées interviendra selon les modalités prévues dans la décision qui constatera la réalisation définitive de la réduction de capital.

Compte tenu de ce figurant ci-dessus, la présente opération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- réunion des associés en assemblée générale ou, dans l'hypothèse où la troisième résolution mise à voix est adoptée par l'assemblée générale extraordinaire, réunion du conseil d'administration, à l'issue de la période d'opposition, actant la réception dans le délai requis des demandes de rachat portant sur 2.647 actions.

Par ailleurs, l'assemblée générale prend acte que la société Rona a expressément renoncé à percevoir des dividendes qui pourraient résulter des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le cas échéant.

Nombre de voix participant au vote : 75 000

Voix pour : 75 000

Voix contre : 0

Abstention : 0

.../...

Extrait certifié conforme
Monsieur Boris Blache
 Président de séance

